

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

---  
Arrondissement  
de  
RAMBOUILLET

---  
Nombre de Conseillers  
Présents : 31  
Votants : 33  
Date de convocation : 07/05/07

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
MAIRIE DE RAMBOUILLET

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
15 MAI 2007  
N° 07051523

L'an deux mil sept, le mardi quinze mai, à vingt heures trente précises, le Conseil Municipal de la ville de Rambouillet, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Frédéric POISSON, Maire.

Etaient présents : Mr POISSON, Maire, Mrs LARCHER, COMAS, CROSNIER, Mme BESSON, Mr JEAN, Mme LE NAGARD, Mr VALETTE, Mme MOUFFLET, Mr CHAUVIN, Adjoints au Maire, Mme JAGER, Mr FRISER, Mme CHRISTIENNE, Mr BLANCHELANDE, Mmes de GOURCUFF, POULAIN, Mrs BURGAUD, LEYMARIE, Mmes GAGNEUR, STUBER, Mrs ROBERT, BARBOTIN, STEYER, Mmes CROZIER, JEZEQUEL, BOURJAC, Mrs REAU, NADJAH, LEFOUL, BONHOMME, VINCENTI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme DELECROIX, Adjointe au Maire (Pouvoir à Mme LE NAGARD)  
Mme POIZAT, Conseiller Municipal  
Mr ASSEL, Conseiller Municipal  
Mr FISCHER, Conseiller Municipal (Pouvoir à Mr LEFOUL)

Madame JEZEQUEL et Monsieur VINCENTI sont désignés secrétaires de séance.

## DEPARTEMENT EDUCATION JEUNESSE

### Contrat Educatif Local - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Sur proposition de Monsieur le Maire, de Madame BESSON, Maire Adjoint, de Madame CHRISTIENNE, Conseiller Municipal, de Monsieur BARBOTIN, Conseiller Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Education Nationale n°98-14 du 9 juillet 1998 et l'instruction interministérielle n° JS 98.119,

Vu la circulaire du Ministère de l'Education Nationale 2000-208 du 22 novembre 2000 et l'instruction interministérielle n° JS 00.156 du 25 octobre 2000,

Vu la charte nationale de l'Accompagnement à la Scolarité de juin 2001 et la circulaire interministérielle du 31 mars 2003 relative à la mise en œuvre de la politique de l'Accompagnement à la Scolarité,

Vu la charte départementale des Yvelines de l'Accompagnement à la Scolarité,

Considérant l'état d'avancement du Contrat Educatif Local signé pour trois années le 13 février 2004 par le Préfet des Yvelines, l'Inspecteur d'Académie Directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Yvelines et le Maire de Rambouillet,

Considérant que ce dispositif a permis à Rambouillet d'engager une réflexion sur l'ensemble des actions menées en direction de la jeunesse et auprès de chacun de ses acteurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les démarches engagées pour le renouvellement du Contrat Educatif Local

- approuve les orientations définies par le Comité de Pilotage

- Mettre en cohérence les dispositifs et actions en direction de la jeunesse. Éviter des actions mises en place de façon empirique et des dispositifs se surajoutant sans cohérence et vision d'ensemble.

- Proposer une action coordonnée et cohérente des adultes qui accompagnent les jeunes tout au long de leur développement en plaçant l'enfant au cœur du système.
- Permettre une véritable perspective des besoins en s'appuyant sur les différents dispositifs déjà en place (Contrat Local de Sécurité et de prévention de la délinquance, Contrat Enfance et Contrat Temps Libre, Contrat Local d'accompagnement à la scolarité).

- approuve les priorités d'actions :

- **Une priorité d'intervention est maintenue sur la tranche d'âge élémentaire (6-10 ans) :**
  - Notamment pendant les temps de restauration scolaire et post-scolaire
  - Proposer une formation spécifique au personnel de service
  - Développer la notion d'équipe éducative dans le respect des attributions de chacun.
- **Le champ d'intervention s'ouvre progressivement vers les autres tranches d'âges (maternels et adolescents)**
- **L'aménagement des rythmes et des temps scolaires :** il a permis une évolution vers un nouveau régime d'une semaine de quatre jours avec un samedi travaillé sur deux. Un bilan de cet aménagement sera proposé à l'ordre du jour des derniers Conseils d'écoles de l'année scolaire 2006/2007.
- **Volet sportif**
  - Poursuivre les interventions transversales et le travail en réseau à travers la mise en place de fiches actions
- **Volet culturel**
  - Poursuivre les interventions transversales et le travail en réseau à travers la mise en place de fiches actions
- **La lutte contre l'échec scolaire. L'accompagnement à la scolarité.**
  - Dresser un inventaire des actions menées en faveur des jeunes localement (Éducation Nationale, actions associatives et municipales)
  - Valider des objectifs partagés et les priorités d'actions et structurer les interventions en envisageant la signature d'un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (dans le cadre de la Charte départementale de l'accompagnement à la scolarité).

- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports concernant le Contrat Educatif Local :

- Actions de coordinations
- Actions de formations du personnel
- Mise en œuvre d'actions transversales

- autorise Monsieur le Maire à engager une réflexion sur la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et à déposer les demandes d'Agrément et/ou de subventions auprès du Comité Départemental des Yvelines de l'Accompagnement à la Scolarité.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 23 MAI 2007  
Transmis au contrôle de légalité le 23 MAI 2007  
A.R. Sous-Préfecture le 23 MAI 2007

EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



*Handwritten signature in blue ink.*



VILLE DE RAMBOUILLET

## CONTRAT EDUCATIF LOCAL DE RAMBOUILLET

Entre le Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère du Logement et de la Ville, représentés par Monsieur le Préfet des Yvelines,

Le Ministère de l'Éducation Nationale représenté par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines,

Et la Commune de Rambouillet, représentée par son Sénateur Maire, Monsieur Gérard LARCHER, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 03 novembre 2003 et du 15 mai 2007.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Le Contrat Educatif Local

La présente convention précise les objectifs communs et les engagements réciproques visant la mise en œuvre et la reconduction du contrat éducatif local pour les enfants et les adolescents scolarisés à l'école maternelle et élémentaire et au collège sur le territoire de la commune :

Le Contrat Educatif Local a permis d'engager une réflexion sur l'ensemble des actions menées en direction de la jeunesse et auprès de chacun de ses acteurs.

Les conclusions de cette réflexion de fond mènent à une réorganisation et un redéploiement des services proposés à la population et une coordination et une structuration de l'action des adultes vers les jeunes. Ce travail a conduit à la rédaction d'un **Projet Éducatif Local**, résultat de l'évolution et de la validation des objectifs et priorités définis dans le cadre de la Politique Éducation Jeunesse de la Ville.

Perpétuellement amendé, ce projet doit tenir compte des besoins et attentes des usagers, des professionnels intervenant dans les différentes structures.

Il s'agit d'engager les étapes complémentaires aux démarches déjà mises en œuvre, devant tenir compte des possibilités et de la réalité du terrain.

Les objectifs de ce contrat sont reconduits et complétés pour une durée de trois ans renouvelables. Ils peuvent être complétés ou adaptés chaque année par un avenant.

Les financements afférents sont annuels, en fonction de l'inscription, dans les lois de finances, des crédits délégués aux services déconcentrés de l'État.

## **Article 2 : Objectifs du Contrat Educatif Local :**

- **Mettre en cohérence les dispositifs et actions en direction de la jeunesse.** Développer une politique éducation jeunesse proposant une vision d'ensemble et mettre en place des actions se complétant et s'articulant entre elles.
- **Proposer une action coordonnée et cohérente des adultes** qui accompagnent les jeunes tout au long de leur développement en plaçant l'enfant au cœur du système.
- **Permettre une véritable perspective des besoins** en s'appuyant sur les différents dispositifs en place (Contrat Enfance, Contrat Temps Libre, Contrat Local de Sécurité et de Prévention de Délinquance)

## **Article 3 : Orientations du Contrat Educatif Local :**

Le Contrat Éducatif Local (CEL) concerne un champ très large qu'il faudra, envisager dans sa totalité. Il convient de travailler par étape. À terme le CEL sera élargi avec un développement en direction des enfants d'âge maternel et des collégiens.

Il convient de :

- S'appuyer sur la **méthodologie** proposée dans le cadre des dispositifs de l'état (Contrat Enfance, Contrat Temps Libre, Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Contrat Éducatif Local) et poursuivre les démarches de coordination engagées dans cet esprit.
- Développer le **travail en réseau** avec les partenaires sociaux et avec le personnel de l'Éducation Nationale.
- Faire appel aux partenaires associatifs et autres relais d'opinion (parents d'élèves, travailleurs sociaux...) pour identifier des attentes et des dysfonctionnements ou valider des orientations.

## **Article 4 : Priorités d'actions du Contrat Educatif Local :**

- **Une priorité d'intervention est confirmée sur la tranche d'âge élémentaire (6-10 ans) :**
  - Notamment pendant les temps de restauration scolaire et post-scolaire
  - Proposer une formation spécifique au personnel de service
  - Développer la notion d'équipe éducative dans le respect des attributions de chacun.
- **Le champ d'intervention s'ouvre progressivement vers les autres tranches d'âges (maternelles et adolescents)**
- **L'aménagement des rythmes et des temps scolaires :** il a permis une évolution vers un nouveau régime d'une semaine de quatre jours avec un samedi travaillé sur deux. Un bilan de cet aménagement sera proposé en tenant compte des décisions ministérielles sur la semaine de quatre jours (le samedi et le dimanche constituant des temps strictement réservés à la famille).
- **Volet sportif**
  - Poursuivre les interventions transversales et le travail en réseau à travers la mise en place de fiches actions
- **Volet culturel**
  - Poursuivre les interventions transversales et le travail en réseau dans le cadre de « Rambouillet Ville d'Art et d'Histoire », à travers le développement d'actions (réseau des bibliothèques d'école, relations avec les musées, le conservatoire...)

- **L'accompagnement à la scolarité et la Prévention de l'échec scolaire.**
  - Dresser un inventaire des actions menées en faveur des jeunes localement (Éducation Nationale, actions associatives et municipales)
  - Valider des objectifs partagés et les priorités d'actions et structurer les interventions en envisageant la signature d'un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (dans le cadre de la Charte départementale de l'accompagnement à la scolarité).

## **Article 5 : Le Comité de pilotage**

Pour atteindre ces objectifs, un groupe local de pilotage a été mis en place. Il comprend :

### **- Les représentants de la commune :**

- Le Maire ou son représentant
- Les Elus délégués chargés des affaires scolaires et de la jeunesse,
- Le Directeur Général des services ou son adjoint chargé des services à la population
- Le Directeur du Département Education Jeunesse,

### **- Les représentants de l'Etat :**

- Le Préfet ou ses représentants (DDJS,...),
- L'Inspecteur d'Académie ou ses représentants,
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la circonscription ou ses représentants (conseillers pédagogiques),

### **- Les représentants des parents d'élèves**

Selon les thèmes explorés et afin de constituer des groupes de réflexion, le comité de pilotage peut s'étendre :

- à d'autres élus délégués
- à des représentants d'établissement public : représentants des directeurs des écoles élémentaires et maternelles, les principaux et proviseurs des collèges et lycées de la commune,
- aux représentants de la Caisse d'Allocations Familiales, et de l'ACSE ...
- aux représentants des partenaires locaux : associations sportives et culturelles,

Il appartient au Maire de désigner un coordonnateur et d'assurer la mise en oeuvre et l'évaluation du Contrat Educatif Local défini.

Le Comité de Pilotage est animé par le Maire (ou par le coordonnateur qu'il aura désigné) et se réunira en séance plénière au moins deux fois par an.

## **Article 6 : les moyens mis en oeuvre par la Commune**

La commune coordonne l'ensemble du projet proposé par le groupe local de pilotage et validé par le groupe départemental de pilotage.

Elle met en oeuvre les actions dont elle est l'opérateur et met au service du projet les moyens matériels et les ressources humaines dont elle dispose.

La commune cherchera à travailler en partenariat avec les acteurs concernés par le projet : autres collectivités locales, associations, établissements publics locaux d'enseignement, Caisse d'Allocations Familiales, Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE), représentants des familles.

## **Article 7 : Les moyens mis en oeuvre par l'Etat**

Les services déconcentrés de l'Etat apporteront leur soutien à la mise en oeuvre du contrat éducatif local.

Les services départementaux de l'Education Nationale offriront le concours des personnels enseignants volontaires. Une convention particulière relative à l'exercice des fonctions d'aide éducateur en dehors du temps scolaire pourra être signée.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports mettra à disposition les compétences de ses personnels.

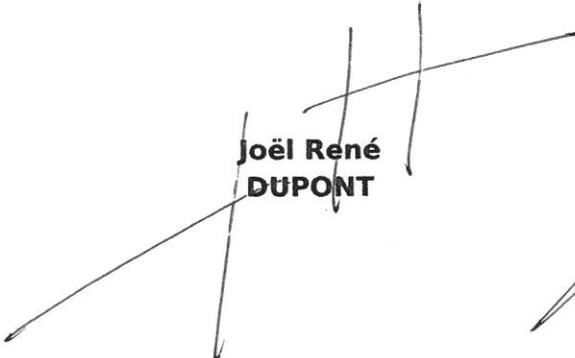
Chaque service déconcentré de l'Etat est susceptible d'établir, avec un ou plusieurs des partenaires locaux, un avenant financier annuel dans le cadre de son champ de compétence, de ses orientations et des priorités de son administration centrale.

## **Article 8 : Evaluation annuelle du Contrat Educatif Local**

A la fin de chaque année, le groupe local de pilotage procédera à une évaluation pour s'assurer de la réalisation des objectifs et les adapter aux évolutions et aux besoins constatés.

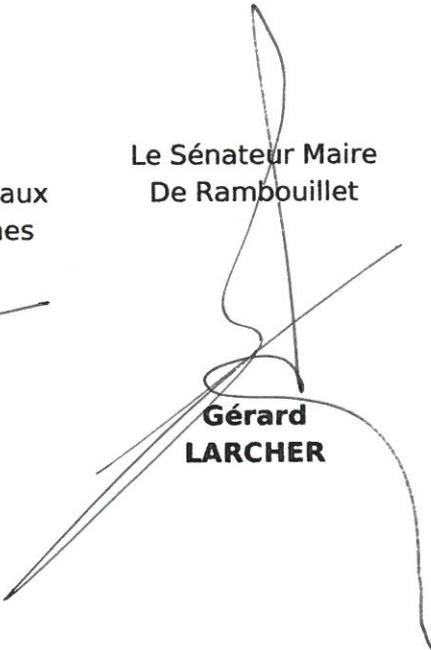
**Fait à Rambouillet, le 15 octobre 2007,**

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur des services départementaux  
de l'Education Nationale des Yvelines



**Joël René  
DUPONT**

Le Sénateur Maire  
De Rambouillet



**Gérard  
LARCHER**

Le Préfet  
des Yvelines



**Christian  
GALLIARD de LAVERNEE**